



**SAINT-ESTÈVE-JANSON**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**ARRÊTÉ n°32/2024**

**Portant réglementation de la  
circulation sur le territoire de la  
commune de Saint-Estève-Janson**

### **Madame le Maire**

**Vu**, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

**Vu**, le code de la voirie routière

**Vu**, la demande formulée par l'entreprise BTPS MEDITERRANEE représenté par Mr PELLISSIER Gilles  
600 Route de Marseille 13080 LUYNES en date du 26 Juin 2024.

**Vu**, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 –**

L'entreprise BTPS MEDITERRANEE est autorisée à occuper partiellement la chaussée de la RD561 pour remplacement des garde-corps + création d'un accès et débroussaillage.

**L'autorisation est valable**

**Du 26 au 28 Juin 2024.**

Le stationnement aux abords du chantier est interdit pour toute la durée des travaux.

La circulation doit rester ouverte en permanence, un alternat par feux tricolores sera mis en place dans les normes en vigueur pour assurer la sécurité des usagers.

#### **ARTICLE 2 -**

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers sont à la charge de l'entreprise et devront être posés selon les règles de circulation.

#### **ARTICLE 3 -**

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Directeur de la direction des routes du département des Bouches du Rhône,
- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

#### **ARTICLE 4 –**

Le responsable du service technique, l'adjoint aux travaux et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Estève-Janson,

Le 27 juin 2024.

**Pour le Maire empêché**

Madame le Maire,



*l'adjointe  
F. Queiroz*

Martine CÉSARI.